Département du Finistère

## COMMUNE DE GUILLIGOMARC'H



#### NOMBRE DE CONSEILLERS:

EN EXERCICE: 12

PRESENTS: 9

VOTANTS: 9

## Conseil municipal du 27 février 2020

L'an **deux mil dix vingt,** le jeudi **vingt-sept février** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

**Etaient présents :** M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Philippe AUBANTON, M. Stéphane PERROT, M. Bruno MOREL, Mme Laëtitia LE BOUTER, Mme Angéline TANGUY, M. Thierry GOUDÉDRANCHE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés:** Mme Sandra GILLARD, M. François LE GAL, M. Jacques VULLIERME.

M. Stéphane PERROT a été élu Secrétaire.

## 2020-01 Approbation du COMPTE DE GESTION 2019 dressé par Mme PREDOUR

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

#### Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Approuve le compte de gestion de la COMMUNE dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière Principale Mme Edith PREDOUR,
  - Déclare que ce compte de gestion qui sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### 2020-02 Approbation du COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sous la présidence de Monsieur Francis STANGUENNEC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019, dressé par Monsieur Alain FOLLIC, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES		RESULTATS
	EXERCI	CE 2019		de l'exercice 2019
Fonctionnement	615 631,60 €	656 758,83 €		41 127,23 €
Investissement	<u>546 097,86 €</u>	<u>263 887,21 €</u>		<u>-282 210,65 €</u>
TOTAL	1 161 729,46 €	920 646,04 €	Affectation	-241 083,42 €
	Résultat de l'exercice 19	Résultat de l'exercice 18	investissement 19	de clôture 2019
Fonctionnement	41 127,23 €	269 668,55 €	167 094,25 €	143 701,53 €
Investissement	<u>-282 210,65 €</u>	<u>182 241,84 €</u>		<u>-99 968,81 €</u>
TOTAL	-241 083,42 €	451 910,39 €		43 732,72 €

Hors de la présence de M. Alain FOLLIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

## 2020-02' COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Après s'être fait présenter le compte administratif de la **Commune**, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de **l'exercice 2019**, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019					
Résultat de fonctionnement					
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 127,23				
B. Résultats antérieurs reportés					
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)					
C Résultat à affecter					
*= A.+ B. hors restes à réaliser					
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)					

Solde d'exécution de la section d'investissement				
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)	-99 968,81			
D 001 (si déficit)				
R 001 (si excédent)				
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)	10 192,00			
Besoin de financement				
Excédent de financement (1)				
Besoin de financement F. = D. + E.	89 776,81			
AFFECTATION = C. = G. + H.	143 674,53			
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	143 674,53			
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	143 074,33			
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00			
DEFICIT REPORTE D 002 (4)				

## 2020-03 Durée d'amortissement des subventions d'équipement ou fonds de concours : compte 2041582

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour deux catégories de comptes de classe 2, quel que soit le nombre d'habitants de la collectivité, les opérations doivent être obligatoirement amorties :

- Celles inscrites aux comptes 204 « subventions d'équipement versées », en application de l'article L2321-228° du code général des collectivités territoriales fixant la liste des dépenses obligatoires
- Les opérations comptables relatives aux services d'eau et d'assainissement.

Le paiement des travaux d'investissement d'éclairage public intervient désormais sur le compte 2041582 sous forme de subventions d'équipements ou fonds de concours.

Le décret n°2011-1951 du 23 décembre 2011modifiant l'article L 2321-3 du CGCT a fixé la durée d'amortissement de ces subventions en fonction de la durée de vie du bien financé. Ces travaux étant classés dans les biens immobiliers ou installations la durée d'amortissement maximale est fixée à 15 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'amortir ces subventions suivant les dispositions énoncées ci-dessus.

Pour information, le compte 6811 "Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles" est débité par le crédit du compte 2804 "Subventions d'équipement versées". »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité VALIDE pour les travaux d'investissement classés « biens immobiliers ou installations » la durée d'amortissement à 15 ans.

#### 2020-04 Opération 1000 Cafés Présentation du projet et financement

Retiré de l'ordre du jour

## 2020-05 Habitat – Programme Local de l'Habitat PLH 2020-2025 Arrêt définitif

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le conseil Communautaire de Quimperlé Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025.

En parallèle, une demande de prorogation d'une année a été demandée et accordée par la préfecture pour le PLH 2014-2019.

Le PLH est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Le PLH a donné lieu à la réalisation d'un diagnostic, d'orientations stratégiques ainsi qu'un programme d'actions décliné en 25 fiches.

Le diagnostic a permis d'analyser le fonctionnement du marché local du logement. Ce dernier commun aux PLH et PLUI a été réalisé par le bureau d'étude MERCAT et a été partagé et validé par les élus et acteurs du territoire le 05 décembre 2018.

Le document d'orientations partagé en séminaire en date du 19 Juin 2019 énonce les 4 grands objectifs du futur PLH déterminés au vu du diagnostic :

#### Orientation 1 : Répondre aux besoins de toute la population

- Volet 1 : Adapter le parc aux besoins de la population
- Volet 2 : Répondre aux besoins spécifiques des séniors
- Volet 3 : Soutenir les bailleurs publics et développer l'offre sociale
- Volet 4 : Mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux

- Volet 5 : Soutenir et développer l'offre locative privée
- Volet 6 : Faciliter la mixité sociale et générationnelle
- Volet 7 : Soutenir les situations de handicap
- Volet 8 : Répondre aux besoins des gens du voyage

#### Orientation 2 : Rénovation, qualité, énergie

- Volet 1 : Résoudre les problématiques énergétiques du bâti
- Volet 2 : Inclure les politiques de santé dans la politique Habitat et sortir des situations d'habitat indigne
  - Volet 3 : Lutter contre la précarité énergétique
- Volet 4 : Lutter contre la vacance et améliorer la qualité du parc

#### Orientation 3 : Foncier et ingénierie urbaine

- Volet 1 : Mobiliser des outils de maîtrise foncière
- Volet 2 : Accompagner l'accession à la propriété et la maîtrise des coûts
- Volet 3 : Accompagner les projets d'aménagement urbain
- Volet 4 : Accompagner le renouvellement urbain
- Volet 5 : Donner priorité au renforcement des centralités
- Volet 6 : Mobiliser les promoteurs privés

#### Orientation 4 : Gouvernance et suivi de la politique de l'habitat

- Volet 1 : Partager et améliorer la gouvernance communautaire
- Volet 2 : Partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat

Le programme d'actions, élaboré avec les élus et acteurs locaux lors des ateliers du 12 novembre 2019 et du 14 Janvier 2020, précise, à partir des 4 orientations, 25 actions synthétisées ci-dessous :

- Action 1 : Animer la politique locale de l'habitat
- Action 2 : Adopter une convention de programmation pluriannuelle/Quimperlé Communauté/Communes/Bailleurs sociaux
  - Action 3 : Communiquer auprès des élus et du grand public sur les actions du PLH
  - Action4 : Créer et partager les connaissances de l'observatoire de l'habitat
- Action 5 : Produire des logements pour l'accueil de nouvelles populations et accompagner le desserrement des ménages
  - Action 6 : Soutenir la production de logements locatifs sociaux sur toutes les communes
  - Action 7 : Animer la conférence Intercommunale Logement (CIL)
  - Action 8 : Suivre une politique intercommunale d'attribution des logements sociaux
- Action 9 : Mettre en place le plan partenarial de gestion la demande de logement social et d'information des demandeurs
  - Action 10 : Répondre aux besoins de logement des jeunes
  - Action 11 : Adapter le logement à la vieillesse
  - Action 11 bis : Proposer une nouvelle offre de logement pour les séniors valides
  - Action 12 : Répondre aux besoins en logements pour les personnes en situation de handicap
  - Action 13 : Construire une pension de famille
  - Action 14 : Assurer l'accueil des gens du voyage
  - Action 15 : Promouvoir l'OPAH 2019 2024
  - Action 16 : Accompagner les bailleurs sociaux pour atteindre la performance énergétique
  - Action 17 : Accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique
- Action 18 : Assurer le bon relais des dispositifs existants et une mobilisation des acteurs locaux pour sortir de la précarité énergétique
  - Action 19: Lutter contre la vacance
  - Action 20 : Lutter contre le logement indigne
  - Action 21 : Mettre en œuvre une action foncière et d'aménagement intercommunale concertée
  - Action 22 : Soutenir l'accession à la propriété à coûts maîtrisés
- Action 23 : Poursuivre le soutien aux opérations urbaines de qualité et au renouvellement urbain par la mise à disposition de moyens d'ingénierie
- Action 24 : Repérer et caractériser le potentiel en renouvellement urbain

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 Janvier 2020, Vu l'accord du Préfet pour la prorogation d'une année du PLH 2014-2019 soit jusque fin 2020, Vu la présentation du PLH,

Le Conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de PLH 2020-2025

# 2020-06 URBANISME Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté le 19 décembre 2019 (Annexes)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018;

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 16 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, arrêtant les modalités de la collaboration entre la communauté et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 22 février 2018, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

- 4 avril 2019 ARZANO
- 29 mars 2019 BANNALEC
- 8 avril 2019 BAYE
- 27 mars 2019 CLOHARS CARNOËT
- 12 juin 2019 GUILLIGOMARC'H
- 16 avril 2019 LE TRÉVOUX
- 25 juin 2019 LOCUNOLÉ
- 4 avril 2019 MELLAC
- 27 mars 2019 MOËLAN SUR MER
- 5 avril 2019 QUERRIEN
- 27 mars 2019 OUIMPERLÉ
- 4 avril 2019 RÉDÉNÉ
- 26 mars 2019 RIEC SUR BÉLON
- 23 avril 2019 SAINT THURIEN
- 3 avril 2019 SCAËR
- 9 mai 2019 TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 ainsi que les autres documents que le PLUi doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet;

#### Contexte

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a, d'une part, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du périmètre de la communauté, défini les objectifs poursuivis et précisé ses modalités de la concertation concernant ce projet.

D'autre part, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes suite à l'élaboration d'une charte de gouvernance et la tenue d'une conférence intercommunale des maires le 16 janvier 2018. Cette charte a été approuvée par l'ensemble des conseils municipaux.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en conseil communautaire le 28 février 2019 ainsi qu'au sein de tous les conseils municipaux entre le 26 mars 2019 et le 25 juin 2019.

Le conseil communautaire a ensuite tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 19 décembre 2019. Cet arrêt est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi soit au plus tard le 19 mars 2020. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

#### Elaboration du projet de PLUi arrêté

L'élaboration du PLUi a été menée par Quimperlé Communauté en étroite collaboration avec les maires, les élus et agents référents de chaque commune conformément à la charte de gouvernance approuvée par Quimperlé Communauté et l'ensemble des conseils municipaux.

Une concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du Conseil Communautaire du 22 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la délibération qui arrêta le projet et en a tiré le bilan.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Suite à la consultation des communes membres, de l'autorité environnementale, des personnes publiques associées et concertées sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique d'une durée d'un moins minimum prévue mi-2020. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de projet du PLUi arrêté, le bilan de concertation, l'avis des communes membres, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi,

- Modification du projet de PLUi arrêté pour tenir compte des avis recueillis, des observations et conclusions de la commission d'enquête, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi arrêté,
- Organisation d'une conférence intercommunale des maires avant l'approbation du document,
- Approbation du dossier en conseil communautaire,
- Mise en œuvre des mesures de publication et de publicité pour rendre le document exécutoire.

#### Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :

- Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)
- Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire dont les six fondements sont :
  - o La situation du territoire au cœur de la Bretagne Sud
  - Une dynamique de croissance choisie
  - Une solidarité territoriale et une cohésion sociale
  - Une ruralité innovante
  - o L'eau et le paysage vecteurs de coopération et de valorisation
  - Une transition énergétique engagée
- Un règlement graphique : des cartes de zonage avec les prescriptions et des plans thématiques (règles graphiques)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles d'aménagement
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « intensification »
- Les annexes comprenant les Servitudes d'Utilités Publiques affectant l'utilisation du sol et des documents informatifs

#### Le projet de PLUi arrêté

Le scénario retenu pour le projet de PLUi arrêté prolonge le scénario démographique retenu par le SCoT approuvé en décembre 2017. Ce dernier met en perspective une population d'un peu plus de 66 000 habitants à l'horizon 2032. Ainsi, le projet de PLUi arrêté en compatibilité avec le SCoT mise sur un développement réaliste du territoire marqué par une augmentation démographique de l'ordre de +0,89% par an.

Cette prévision permet de dimensionner un objectif de production de 450 logements par an répartis de la façon suivante :

- Le renforcement de la ville centre de Quimperlé ;
- Communes associées à la ville centre ;
- Pôles intermédiaires, dont littoraux ;
- Niveau de proximité.

Pour chaque commune, le projet de PLUi arrêté est venu identifier la part de production de logements qui pouvait être réalisée en intensification urbaine, et celle qui peut être réalisée en extension de l'urbanisation.

Ainsi chaque commune a analysé finement son territoire afin de repérer son potentiel de logements en densification (dents creuses et division parcellaires), son potentiel de logements produits par changement de destination d'anciens bâtiments agricoles en habitation et son potentiel de logements vacants pouvant être remis sur le marché. Ce travail a ainsi constitué l'objectif de production de logements en intensification urbaine.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, cet objectif représente 30% de l'objectif de production de logements. Le SCoT prévoyait une part minimale de 18%, par conséquent le projet de PLUi arrêté s'est davantage emparé de cet enjeu afin de privilégier un développement recentré autour des bourgs contribuant ainsi à la réduction de la consommation d'espace.

En cohérence avec l'objectif du PADD de 246 hectares maximum en extension à vocation résidentielle, les surfaces projetées à vocation résidentielle dans le cadre du projet de PLUi arrêté sont d'environ 180 hectares (1AU et 2AU en extension des bourgs) soit un rythme de 15 hectares/an. Pour rappel la consommation d'espace passée à vocation résidentielle en extension était d'environ 306 hectares sur la période 2005-2015, soit un rythme de 30.6 hectares par an.

Sur l'ensemble du territoire, en prenant en compte la consommation d'hectares passée par an et le nombre de logements produits sur la période 2005-2016, le projet de PLUi arrêté permet de produire 20% de logements en plus en réduisant la consommation d'espace de 50%.

D'un point de vue économique, le projet de PLUi arrêté décline le SCoT en prévoyant une ouverture à l'urbanisation de l'ordre de 21 hectares pour les extensions ou création de nouvelle Zone d'Activité Economique (ZAE). Aucune nouvelle zone commerciale n'est prévue.

Ainsi, par rapport à la consommation d'espace à vocation économique sur la période 2005-2015, le projet de PLUi arrêté prévoit une modération de la consommation d'espace à vocation économique d'environ 48%.

Globalement, les choix retenus dans le projet de PLUi arrêté permettent un développement plus vertueux en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Afin de contribuer à la redynamisation des bourgs, le projet de PLUi arrêté agit sur l'aménagement commercial, en déclinant le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCoT. Ainsi tous les commerces, quelle que soit leur taille, peuvent s'implanter dans les secteurs de mixité des fonctions renforcées le projet de PLUi arrêté. L'implantation de nouveaux commerces en périphérie est permise uniquement sur les espaces dédiés et pour les commerces de plus de 400m².

Le projet de PLUi arrêté a également décliné la Trame Verte et Bleue du SCoT et afin de préserver des éléments naturels spécifiques, a mobilisé d'autres outils selon les enjeux de préservation. Ainsi, de nombreuses haies et talus sont protégés ; la plupart des boisements, et plus particulièrement ceux situés au sein de la Trame Verte et Bleue, sont classés en Espaces Boisés Classés, en Loi Paysage ou en zone Nf ; les zones humides sont préservées par un tramage spécifique au plan de zonage et des dispositions réglementaires basées sur les dispositions du SDAGE et des SAGE ...

En lien avec son label de Pays d'Art et d'Histoire, Quimperlé Communauté a protégé dans le projet de PLUi arrêté plus de 2000 éléments de son patrimoine.

Enfin, les élus ont fait le choix d'un règlement basé sur la simplification du nombre de zones et notamment de zones urbaines et à urbaniser. Il est recherché une meilleure lisibilité du plan local d'urbanisme intercommunal. Par ailleurs, la mise en œuvre de règles graphiques en lieu et place des articles écrits et généraux des précédents documents d'urbanisme (articles 8, 10, etc.) permet l'écriture d'un règlement adapté à chaque morphologie des espaces urbanisés et à leur accompagnement dans le temps et dans l'espace, dans l'esprit de l'urbanisme de projet impulsé depuis 2016. En effet, cette nouvelle méthode rendue possible par la règlementation de 2016 permet d'instaurer un règlement privilégiant la règle qualitative à la règle quantitative et surtout une meilleure adaptabilité de la règle écrite aux contextes locaux et aux enjeux futurs d'aménagement.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi.

#### Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. ».

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport sur le projet de PLUi arrêté, émet un avis FAVORABLE sur ce projet.

Il souhaite accompagner cet avis d'un certain nombre de vœux, d'observations, de propositions, qui sont énumérées ci-dessous et dans le document annexé à la présente délibération, en sollicitant de la communauté d'agglomération qu'elle les étudie et y donne la suite qui convient :

- Prolonger la zone U à l'intégralité des parcelles ZI n°43 (Venelle du Torrod) et ZK n°4 (Bel Air) considérant qu'elles sont entièrement artificialisées et font ainsi partie de la centralité du bourg du Guilligomarc'h.

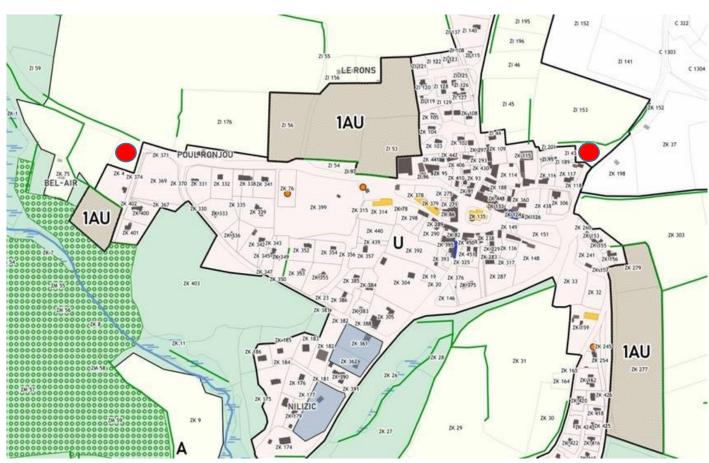
#### Avis du conseil municipal

L'assemblée délibérante invitée à délibérer, à l'unanimité:

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
- **FORMULE** sur le projet de PLUi **les observations listées ci-dessus** et annexées à la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie et transmise à Quimperlé Communauté ;

## 2020-06 URBANISME Avis communal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté le 19 décembre 2019

#### **Annexe 1**



Zones U : parcelles en totalité ZI 43 Venelle du Torrod et ZK n°4 Bel-Air

## 2020-07 Gestion, exploitation et entretien par Quimperlé communauté des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 18 décembre 2019 le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à Quimperlé Communauté.

A ce jour la Communauté ne possède pas les moyens humains nécessaires pour l'exercice des missions liées à cette compétence. Dans l'attente de la mise ne place d'une organisation pérenne elle souhaite, par voie de convention, que les communes membres en assurent la gestion pour son compte.

Le Conseil municipal invité à délibérer, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à intervenir entre Quimperlé Communauté et la commune de Guilligomarc'h, pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines :
- Effet au 1 01 2020, durée 2 ans, reconductible 1 an
- Financement par Quimperlé communauté : 1€ par habitant (population INSEE) et par an.

#### 2020-08 Eau/assainissement

## Convention de prestations de services effectuées par les communes pour <u>le</u> compte de la Régie des eaux de Quimperlé Communauté

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la préparation du transfert des compétences eau assainissement collectif, certaines communes, dont Guilligomarc'h, ont émis le souhait de pouvoir continuer à entretenir des espaces verts mis à disposition de Quimperlé Communauté. Ce partenariat est à formaliser par une convention de services d'une durée de deux ans qui sera renouvelable tacitement par période d'un an.

L'assemblée délibérante invitée à délibérer, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dispositif prévu dans la convention de prestations de services effectuées par les communes pour le compte de la régie des eaux de Quimperlé Communauté.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention afférente.

## 2020-09 Financement des aménagements pour les points de collecte des déchets - Avenant à la convention cadre

Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2017, le conseil municipal approuvait la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Quimperlé Communauté apporte ainsi une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux d'aménagements, en appliquant un forfait par conteneur.

Au 15 janvier 2020, 36 % des aménagements prévus sur le territoire communautaire ont été réalisés par les communes et 12 % sont programmés, soit 48 % de travaux réalisés ou programmés.

Au vu de ce bilan, la convention d'une durée initiale de 3 ans, du 1/01/2017 au 31/12/2019, est prolongée d'une nouvelle période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2022. Elle pourra faire l'objet de reconduction annuelle en fonction de l'avancée des travaux. L'article 8 de la convention cadre est ainsi modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

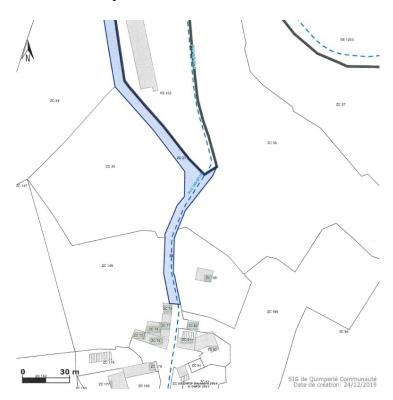
- APPROUVE l'avenant à la convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant avec Quimperlé Communauté.

#### 2020-10 Service EAU Quimperlé Communauté Convention servitude de passage canalisation d'eau potable Kerdhervé

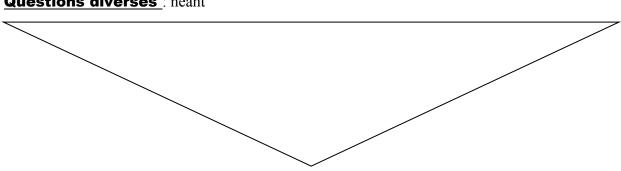
Le Maire présente au Conseil Municipal la convention à intervenir avec la régie Eau de Quimperlé Communauté pour la canalisation d'eau potable présente dans le chemin rural cadastré en section ZC n° 27 au lieu-dit Kerdhervé.

Le Conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

Maire à signer la convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eau potable.



**Questions diverses** : néant



	Commune de Guilligomarc'h Table chronologique						
Conseil municipal du 27 février 2020							
27 02 2020	2020-01	Délibération	Commune : comptes de gestion 2019	Page 2020 / 144R			
27 02 2020	2020-02	Délibération	Commune : compte administratif 2019	Page 2020 / 144R			
27 02 2020	2020-02'	Délibération	Affectation des résultats budget COMMUNE	Page 2020 / 144V			
27 02 2020	2020-03	Délibération	Commune : amortissements compte 280	Page 2020 / 144V			
27 02 2020	2020-04	Délibération	Opération 1000 Cafés : projet, financement et dérogation DETR (retiré de l'ordre du jour)	Page 2020 / 145R			
27 02 2020	2020-05	Délibération	QC PLH : Programme Local Habitat 2020-2025 avis communal	Page 2020 / 145R			
27 02 2020	2020-06	Délibération	QC PLUi : Avis communal sur PLUi arrêté le 19 12 2019	Page 2020 / 146R			
27 02 2020	2020-07	Délibération	QC : Convention EAUX PLUVIALES urbaines	Page 2020 / 148V			
27 02 2020	2020-08	Délibération	QC EAU ASSAINISSEMENT : Convention mise à disposition agents communaux	Page 2020 / 148V			
27 02 2020	2020-09	Délibération	QC Aménagement des points de collecte ordures ménagères : AVENANT à la convention	Page 2020 / 148V			
27 02 2020	2020-10	Délibération	Service de l'eau Quimperlé communauté convention canalisation eau potable potable à Kerdhervé	Page 2020 / 149R			
			Questions diverses	Page 2020 / 149R			

